

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Le lundi 14 octobre deux mil treize, à dix-huit heures, s'est réuni en Assemblée Générale extraordinaire à PIERRES, à la maison des associations, le Comité du Syndicat Mixte de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères, sur la convocation du 10 octobre 2013 de son président, **Monsieur Daniel MORIN**.

Assistaient à la réunion, les délégués des communes et des Communautés de Communes suivantes :

Communauté de Communes du Val de Voise:

Gilles HALLINGER, Jacques LEBRIS, Stéphane LEMOINE, Jocelyne PETIT.

Communauté de Communes du Val Drouette:

Roger BOYER, Catherine DUSSER, Michel ELIAS, Jean-Pierre RUAUT.

Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon :

Jean-Marc BODESCOT, Jeannine BRUNO, Monique BONÉ, Thierry DELARUE, Jean-Michel DEROCQ, Ann GRÖNBORG, Albert MARSOT, Daniel MORIN, Danièle SAVILLE.

Communauté de Communes des Quatre Vallées :

Huguette BÉRAUD, Nicole CAILLEAUX, Bernard DUVERGER, Paul LE RAVALLEC.

Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise :

absent.

La Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise n'était pas représentée.

Procurations :

Mme LENORMAND – CC Val Drouette, donne pouvoir à **M. ELIAS** – CC Val Drouette

M. VIMARD – CC 4 Vallées donne pouvoir à **M. MORIN** - CC des Terrasses et des Vallées de Maintenon

Excusés :

Madame PICHOT représentée par Mme BONÉ, messieurs PETIT Sébastien, RICHARD.

Assistaient également à la séance :

M. CHEVALLIER Trésorier de Maintenon,

Mme LAFONT, secrétaire du Syndicat.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il est rappelé que cette réunion fait suite à celle du 09 octobre 2013 qui n'a pu réunir le quorum, empêchant ainsi le Comité Syndical de délibérer régulièrement.

En application des articles L2121-17 et L5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les délibérations adoptées ce jour par le Comité Syndical le seront sans condition de quorum.

1) Élection du secrétaire de séance :

Mme Huguette BÉRAUD, déléguée de la CC des Quatre Vallées, est élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du 24 juin 2013 :

Monsieur le Président demande aux délégués présents, s'ils ont des remarques sur le compte rendu du 24 juin 2013.

Une erreur s'est glissée dans le point n°4, à savoir Monsieur CHEVALLIER (et non CHAVALLIER)

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité absolue (M. LERAVVALEC ne prend pas part au vote).

3) Décision modificative n°1 du budget 2013 :

FUNCTIONNEMENT

Articles	Libellé	DM 2013
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-79 126
611	Frais des collectes et des traitements	-80 818
	Frais des collectes Ordures Ménagères	-47 000
	' décloisonnement	-189
	Frais du traitement des déchèteries	-34 229
	Entretien des locaux	600
61521	Entretien de terrain	1 000
6241	Transport de biens (livraison bacs omr)	692
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 075
6338	Contribution solidarité autonomie (lundi de	22
64111	Rémunération personnel titulaire	730
6451	Coisations à l'URSSAF	80
6453	Coisations aux caisses de retraite (CNR)	243
65	AUTRES CHARGES DE GESTION CO	590
6534	Coisations SS part patronales	590
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	106 550
673	titres annulés sur exercice antérieur	106 550
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECT	-23 108
6811	dotalions aux amortissements	-23 108
	TOTAL DES DÉPENSES	5 981
013	ATTENUATION DE CHARGES	522
619	R.R.R.	522
73	IMPOTS ET TAXES	4 043
7331	Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	4 043
77	AUTRES PRODUITS	1 416
7718	vente cloisons bacs de tri	1 416
	TOTAL DES RECETTES	5 981

Accord à l'unanimité.

4) Exonération de la TEOM 2014 :

Il est rappelé que "la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui sont temporairement exonérées. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères, alors même que ce service ne serait pas utilisé par le contribuable."

Lors du bureau du 8 octobre 2004, il avait été décidé des critères d'exonérations à savoir

- Réponse favorable à l'exonération lorsque les propriétés ne sont pas collectées par le SIRMATCOM et peuvent justifier d'une prestation privée (collecte et traitement).
- Réponse défavorable à l'exonération lorsque les propriétés sont situées à l'intérieur du périmètre de la collecte et ne peuvent pas justifier d'une prestation privée.

Lors du bureau du 24 septembre 2008, il avait été vu que seules les entreprises pouvant justifier d'une prestation privée pouvaient être exonérées par le SIRMATCOM.

Rappel IMPORTANT : Les exonérations sont réparties sur tous les administrés qui payent la TEOM puisqu'il est voté un produit attendu.

Lors du bureau du 29 septembre 2011, il a été précisé que les entreprises utilisant le service pendant l'année N (OMR et ou sélectif) ne peuvent pas bénéficier d'une exonération pour l'année N+1, même en présentant un contrat de prestation privé. En effet, il est rappelé que les conditions d'exonérations sont cumulatives.

Il est ensuite listé les demandes d'exonération, par commune :

MAINTENON	INTERMARCHE, BRICOMARCHE, SARL BODINEAU, GEDIMAT.
PIERRES	CARREFOUR MARKET, locaux Mr JONVILLE loué AU SIRMATCOM, SCI LA ZI DE PIERRES
NOGENT LE ROI	SIGEBENE.
GALLARDON	SCI LA PLAINE DE BEAUCE.
HANCHES	Garage DUCHE, MC DONALD (SUPER U), HYPER U LE LOREAU, MR BRICOLAGE LE LOREAU
BOUGLAINVAL	SCAEL.
BAILLEAU ARMENONVILLE	SCAEL.
GAS	SCAEL.
DROUE SUR DROUETTE	GEODIS LOGISTIC.
ST SYMPHORIEN LE CHÂTEAU	EUTELSAT

INVESTISSEMENT

Articles	Libellé	DM 2013
040	OPERATION D'ORDRE ENTRE	0
13916	Subventions autres établissements	-1 515
13918	Autres subventions	1 515
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 209
2313	Travaux	9 209
	TOTAL DES DÉPENSES	9 209

13	SUBVENTION	-17 683
1318	Subvention Ademe	-17 683
024	PRODUITS DES CESSIONS	50 000
040	OPERATION D'ORDRE DE TRA	-23 108
28182	Matériel de transport (5 et 8 ans)	-23 108
	TOTAL DES RECETTES	9 209

Après en avoir délibéré, il est décidé d'exonérer, à l'unanimité MAINTENON - Intermarché, Bricomarché, SARL Bodineau, Gédimat, PIERRES – Carrefour Market, locaux Mr jonville loué au SIRMATCOM, NOGENT LE ROI - Sigebène, HANCHES - Garage DUCHE, Mc Donald (super U), Hyper U le loreau, DROUE SUR DROUETTE – Géodis Logistic, ST SYMPHORIEN LE CHÂTEAU – Eutelsat.

5) Indemnité de conseil du receveur syndical.

Le Comité Syndical décide à la majorité absolue (3 contre: Mme BONÉ représentant Mme PICHOT, M. LE RAVALLEC et M. HALLINGER) de fixer le pourcentage d'attribution de l'indemnité de conseil à 75 %, jusqu'à la fin de la mandature.

6) Participation aux coûts de collecte spéciales 2^{ème} semestre 2013

La révision du marché étant tous les six mois, la participation sera demandée sur 6 mois.

Sachant que le nouveau marché prévoit, dans ses prestations supplémentaires, un prix unitaire mensuel de 0,58€ HT par habitant avant révision,

Sachant que la révision, au 1^{er} juillet 2013, est de 2.79% pour le 2^{ème} semestre 2013,

il est proposé de facturer mensuellement par habitant, au prix de 0,58€ HT + révision (+ TVA7%).

La maison de retraite de Gallardon a un maximum de 81 pensionnaires.

Les HLM de Gallardon et Pierres ont, en moyenne, 526 résidents.

Accord du Comité Syndical à l'unanimité.

7) attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président informe que suite au concours passé pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un local à usage de bureau et d'une base d'exploitation du service collectes, le jury a déclaré lauréat l'équipe constituée de :

Cabinet A3DESS de la Ferté Bernard (72) architecte mandataire,
Bureau BECB de St Berthevin (53),
Ouest acoustique du Mans (72).

dont les honoraires ont été négociés à 12% soit un forfait de 108.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité et décide de confirmer le choix du jury, et de donner tous pouvoirs au président pour signer les pièces afférentes à ces opérations.

8) Sorite de l'actif :

Il convient de sortir de l'état de l'actif les biens suivants qui n'existent plus :

n° compte	n° inventaire	désignation	année d'acquisition	valeur d'origine	amort. cumulé	valeur résiduelle comptable
205	2011-03	logiciel segilog	11/07/2011	1 442,38 €	1 442,38 €	0,00 €
2158	2009-04	boamp marché bacs	04/05/2009	130,00 €	130,00 €	0,00 €
2158	2009-05	boamp marché bacs	16/07/2009	130,00 €	130,00 €	0,00 €
2182	1999-05	annonce bennes sélectives	09/08/1999	721,91 €	721,91 €	0,00 €
2182	2012-04	jumper CJ-646-VE	27/07/2012	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
2183	2001-07	bureau + fauteuil bungalow	03/07/2001	240,41 €	240,41 €	0,00 €
2158	2000-07	Rachat éco poubelles sortie partielle de 134 bacs	05/04/2000	4 878,13 €	4 878,13 €	0,00 €
TOTAL A SORTIR DE L'ACTIF				21 542,83 €	7 542,83 €	14 000,00 €

Voté à l'unanimité.

9) décision du Président.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte au comité syndical des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation confiée par le comité syndical selon les termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Brangeon :

Problème de collecte - Pénalités de 12.000 € sur le mois de septembre 2013.

2) déboisement :

Entreprise HER VERT (st lucien)

Parcelle de terrain derrière la déchèterie : déboisement pour un montant de 3.000 € HT.

3) photocopieur :

Contrat de maintenance du photocopieur avec l'entreprise bureau service pour une durée de 3 ans

10) Questions diverses :

La séance est levée à 19 heures 50.

Le Président,

Daniel MORIN